

Procès- verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 26 mars 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi 26 mars, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 20 mars 2015

Etaient présents : Mmes BERGONZI Sabrina, BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MAIGNAN Mélanie, MEHOUS Josiane, RIO Isabelle, TADIER Joële, ANDRE Michèle, MARTIN Caroline, MM CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, PANNETIER Laurent, PINAUD Bernard, POINSOT Jean-Pierre, BERNARD Claude, DROGUET Stéphane, GIRARD Jacques

Etaient absents, représentés : M DROGUET Stéphane par Mme MOISAN Michèle, Mme MARTIN Caroline par Mme BLINTZOWSKY Christiane, M PINAUD Bernard par M BERNARD Claude, Mme TADIER Joële par M CHOLET Didier.

Etait Absente, excusée : Mme RIO Isabelle

M GIRARD Jacques, candidat, est élu secrétaire de séance.

Lecture faite, le procès- verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 26 février 2015 est approuvé et signé par les membres ayant assistés à celle-ci.

Délibération n° 2015-2- 027 : Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur CHOLET Didier, adjoint en charge de l'urbanisme, évoque les motifs justifiant l'utilité d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

Lors de l'élaboration du PLU, une zone UAac a été identifiée, allée des acacias et boulevard de la mer à Sables d'Or les Pins. La caractéristique de cette zone est que le rez-de-chaussée des bâtiments existants ou futurs doit être réservé aux commerces.

La démarche de la municipalité, lors du zonage UAac, était de maintenir et développer le commerce dans cette zone en donnant aux commerçants la possibilité d'étendre leur activité par des aménagements, type terrasse ou autres.

Or, actuellement, les règlements graphique et écrit ne permettent pas ces aménagements en limite du domaine public et en limite séparative.

Par conséquent, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lancer la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU et de confier cette étude au cabinet Geollitt pour un montant de 936 € TTC (780 € HT).

Délibération n° 2015-2-028 : Attribution d'une subvention à l'office de tourisme de Fréhel :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 7000€ à l'Office de Tourisme de Fréhel pour l'animation « Cap Armor »

Délibération n° 2015-2- 029 : Attribution d'une subvention à l'école de voile de Fréhel :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 15000€ pour le fonctionnement de l'école de voile de Fréhel.

Délibération n° 2015-2-030 : Attribution d'une subvention à l'association « La Clef pour jouer », section Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 4500€ plus 7,20€ par enfant domicilié à Fréhel et par jour, à l'association « La Clef pour Jouer » pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Fréhel.

Délibération n° 2015-2-031 : Attribution d'une subvention à l'association « La Clef pour jouer » section carnaval :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 4000€ à l'association « La Clef pour Jouer », pour l'organisation du carnaval.

Délibération n° 2015-2-032 : Attribution d'une subvention à l'association « Anciens combattants U.N.C- A.F.N » :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 150€ pour le fonctionnement de l'association « Anciens Combattants U.N.C – A.F.N ».

Délibération n° 2015-2-033 : Attribution d'une subvention au Comité de Jumelage :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000€ pour le fonctionnement du Comité de Jumelage de Fréhel.

Délibération n°2015-2-034 : Attribution d'une subvention « Football Club Littoral Emeraude Fréhel-Plurien » :

Le Conseil Municipal, après de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 300€ pour le fonctionnement de l'association « Football Club Littoral Emeraude Fréhel-Plurien ».

Délibération n° 2015-2-035 : Attribution d'une subvention à l'association « La Croix d'Or » :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 150€ pour le fonctionnement de l'association « La Croix d'Or ».

Délibération n° 2015-2-036 : Attribution d'une subvention à l'association « Cap Loisirs »

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 342€ pour le fonctionnement de l'association « Cap Loisirs ».

Délibération n° 2015-2-037 : Attribution d'une subvention à l'association « Karaté Club de Matignon » :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30€ par enfant licencié de Fréhel pour le fonctionnement de l'association « Karaté Club de Matignon ».

Délibération n° 2015-2-038 : Attribution d'une subvention à l'association « Amicale Laïque de Fréhel » :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30€ par enfant de Fréhel, pour le fonctionnement de l'association « Amicale Laïque de Fréhel ».

Délibération n° 2015-2-039 : Attribution d'une subvention à l'association « ADMR » :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30€ par famille de Fréhel, pour le fonctionnement de l'association « ADMR –Héanbihen –Les Caps

Délibération n° 2015-2-040 : Attribution d'une subvention à l'association « F.N.A.C.A » :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet par 17 voix pour et une abstention un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 50€ pour le fonctionnement de l'association « F.N.A.C.A ».

Délibération n° 2015-2-041 : Attribution d'une subvention à l'association « Amicale des Chasseurs de Fréhel » :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 300€ pour le fonctionnement de l'association « Amicale des chasseurs de Fréhel ».

Délibération n°2015-2-042 : Attribution d'une subvention aux centres d'apprentissage :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 50€ par apprenti de Fréhel scolarisé dans les centres d'apprentissage.

Délibération n° 2015-2-043 : Attribution d'une subvention pour les enfants participant à un séjour linguistique :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 50€ par enfant de Fréhel participant à un séjour linguistique dans le cadre de sa scolarité.

Délibération n° 2015-2-044 : Attribution d'une subvention à l'association « A l'Est des Dunes » :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 2000€ pour le fonctionnement de l'association « A l'Est des Dunes ».

Délibération n° 2015-2-045 : Attribution d'une subvention à l'association « Malicorne Surf Association » :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000€ pour le fonctionnement de l'association « Malicorne Surf Association ».

Délibération n° 2015-2-046 : Attribution d'une subvention à l'association « Club Foot Frémur-Fresnaye » :

Le Conseil Municipal, après de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30€ par enfant licencié de Fréhel pour le fonctionnement de l'association « Club Foot- Frémur- Fresnaye ».

Délibération n° 2015-2-047 : Attribution d'une subvention pour la course « Landes et Bruyères Cap d'Erquy- Cap Fréhel :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 750€ à la société MAÏARMOR, mandatée par la mairie d'Erquy pour l'organisation de la course « Landes et Bruyères ».

Délibération n° 2015-2-048 : Attribution d'une subvention à l'association « Phare Western » :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 450€ pour le fonctionnement de l'association « Phare Western ».

Délibération n° 2015-2-049 : Attribution d'une subvention à l'association sportive du golf :

Monsieur CALLIOT, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que l'Association sportive du golf des Sables d'Or les Pins souhaite organiser une compétition « Trophée de la Commune », avec remise d'un prix communal. L'association souhaite une subvention de 500€ pour l'organisation de cette manifestation. Le Conseil Municipal émet un avis favorable au versement d'une subvention de 500€ à l'association sportive du golf.

Délibération n° 2015-2-050 : Attribution d'une subvention à l'association « Racing Club Matignon » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30€ par enfant licencié de Fréhel pour le fonctionnement de l'association « Racing Club Matignon ».

Subvention à l'association Cap-Age » :

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a attribué une subvention d'un montant de 1192,60€ à cette association par délibération n° 2014-2-166 du 27 novembre 2014.

Délibération n° 2015-2- 051 : Tarifs de location des vélos électriques :

Monsieur CALLIOT, Adjoint en charge du dossier rappelle que le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la mise en place d'un service de location de vélos électriques au camping municipal (délibération n° 2014-2-188). Il convient de fixer le prix des locations. Monsieur CALLIOT propose deux périodes de locations pour tenir compte de la disponibilité du personnel en charge de la location, ainsi que des tranches horaires de location dans la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de retenir les tarifs suivants :

En juillet et août : location de 8h00 à 13h00 : 10€
Location de 12h00 à 19h00 : 15€

Location à la journée : 25€ (de 8h00 à 19h00)

Hors saison : 15 € par journée. (de 9h30 à 16h30)

Délibération n° 2015-2-052 : Formation aux premiers secours :

Monsieur CALLIOT, Adjoint en charge du personnel, rappelle que la formation des agents aux premiers secours fait partie des formations obligatoires. A ce titre une consultation a été faite auprès de différents organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'Association PASS 22 pour un montant de 1204€ TTC.

Délibération n° 2015-2-053 : Création d'un poste de Brigadier- Chef Principal :

Monsieur CALLIOT, Adjoint en charge du personnel rappelle que l'agent de police municipale en poste par détachement va être intégré au sein de la collectivité à compter du 1 avril 2015 sur le grade de Brigadier.

Suite à la saisine de la commission compétente sur le prolongement du détachement, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor avait signalé que cet agent devait être nommé par détachement au grade de Brigadier- chef principal, compte tenu du grade auquel il était parvenu dans son administration. Il s'agit donc de régulariser la situation.

La commission compétente est à nouveau saisie à la fois sur la création du grade de Brigadier-Chef Principal et la modification du tableau des effectifs à compter du 1 avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de supprimer à compter du 1 avril 2015 le poste de brigadier

DECIDE de créer à compter du 1 avril 2015 le poste de brigadier-chef principal

DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs à compter de la même date.

Délibération n° 2015-2-054 : Désherbage et inventaire du fond bibliothèque :

Madame le Maire donne lecture du rapport établi par le service culturel de la commune concernant le projet de désherbage du fond de bibliothèque, opération qui consiste à supprimer des ouvrages qui ne peuvent plus être proposés au public. A ce rapport est jointe la liste des ouvrages à supprimer.

Madame le Maire précise que la plupart des ouvrages seront donnés à des œuvres caritatives, et que des particuliers pourront s'ils le souhaitent obtenir des ouvrages pour enrichir leur bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DONNE son accord au désherbage proposé.

Délibération n° 2015-2-055 : Centre de Loisirs Sans Hébergement de Fréhel ; Avis du Conseil sur la tarification hors commune :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre de loisirs Sans Hébergement pratique des tarifs variables selon que les enfants sont domiciliés ou non sur la commune. Néanmoins, actuellement les tarifs demandés pour les enfants domiciliés à Plévenon sont les mêmes que ceux des enfants domiciliés à Fréhel. Cette situation tient son origine de l'association des deux communes jusqu'en 2004.

Le Conseil Municipal pense que le Président de l'association qui gère le centre de loisirs devrait pratiquer un tarif différent pour tous les enfants non domiciliés à Fréhel.

Délibération n° 2015-2-056 : Vente d'un terrain dans la zone artisanale :

Madame le Maire revient sur le dossier relatif à la reprise par la commune d'un terrain situé dans la zone artisanale et appartenant à la SCI CTN ayant comme représentante Mme MALLEMANCHE Sandra. La procédure de reprise pour non construction est en cours. Cependant, il apparaît que la délibération n° 2014-2-047 en date du 24 avril 2014 prise en application du cahier des charges doit être complétée par la décision expresse du conseil municipal de résoudre la vente des parcelles cadastrées section ZH n° 482 et n° 522, dans la zone artisanale de l'Epine Briend à Fréhel, en raison de l'inobservation, par cette société, du délai de construction dans le délai de quatre ans à compter de la signature du contrat d'acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la délibération n° 2014-2-047 décidant la reprise du terrain concerné ;

Vu l'avis du service juridique ;

DECIDE expressément que soit mise en œuvre la clause résolutoire de plein droit figurant dans le cahier des charges (article 9) du lotissement de la zone artisanale de l'Epine Briend de Fréhel ;

DECIDE de résoudre de plein droit les ventes consenties par la commune au profit de la société CTN, représentée par Madame Sandra MALLEMANCHE portant sur les parcelles cadastrées section ZH n° 482 et n° 522, dans la zone artisanale de l'Epine Briend à Fréhel ;

Autorise le Maire à notifier par acte d'huissier la présente délibération à la société CTN et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2015-2-057 : Panneaux d'information lumineux :

Monsieur CALLIOT, Adjoint, en charge de la communication informe les membres du Conseil Municipal que la commission « Communication » a émis un avis favorable à l'implantation de deux panneaux lumineux double face sur le territoire communal, en l'occurrence à Sables d'Or les pins et au bourg de Fréhel.

L'étude a été faite auprès de plusieurs fournisseurs en comparant le prix d'acquisition du matériel et le prix en location sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, deux voix contre et 1 abstention

AUTORISE le Maire à signer un contrat de location de deux panneaux d'information lumineux double face auprès de la société CENTAURE SYSTEMS pour un montant de 4250€ HT par an et par panneau.

Délibération n° 2015-2-058 : Taxe de séjour :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que l'article 67 de la loi de finances pour 2015 a modifié certaines dispositions relatives à la taxe de séjour.

Il s'agit notamment de la modification du classement des meublés (en étoile et non plus en catégorie) et des exemptions à la perception de la taxe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'exempter de la taxe de séjour dont la date de perception est fixée du 1 avril au 30 septembre de chaque année :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

DECIDE de modifier comme suit la délibération n° 2014-2-162, relative aux tarifs publics pour tenir compte du nouveau classement des meublés :

Nature de l'hébergement	tarif
Hôtels sans classement et meublés sans classement	0,40€/nuit
Hôtels 1 étoile et meublés 1 étoile	0,50€/nuit
Hôtels 2 étoiles et meublés 2 étoiles	0,70€/nuit
Hôtels 3 étoiles et meublés 3 étoiles	0,80€/nuit
Camping 1 et 2 étoiles	0,20€/nuit
Camping 3 et 4 étoiles	0,25€/nuit

Délibération n° 2015-2-059 : Réseau d'éclairage public Avenue Victoria :

Monsieur POINSOT Jean-Pierre, en charge du suivi du dossier informe les membres de l'assemblée que l'alimentation d'un candélabre n'avait pas été prévue dans le projet déposé par le SDE 22. Le foyer sera installé pour un coût supplémentaire d'environ 800€. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la prise en charge du coût supplémentaire.

Délibération n° 2015-2-060 : Projet Urbain Partenarial, Ferme de Bel-Etre :

Monsieur CHOLET Didier, Adjoint en charge de l'urbanisme qui informe les membres de l'assemblée qu'il a eu un entretien avec le propriétaire de la parcelle de terre située près de l'ancienne ferme de Bel-Etre, concernant d'une part, les modalités de paiement de sa participation financière à l'équipement de ladite parcelle et la durée de l'exonération de la taxe d'aménagement d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Confirme que la participation est due selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature du Projet Urbain Partenarial
- 50% à la réception des travaux d'équipement (eau, assainissement, EDF)

Accorde une exonération de 3 ans à compter de la publicité du Projet Urbain Partenarial.
Autorise le Maire à signer le document.

Délibération n° 2015-2-061 : Camping municipal ; Facturation pour non restitution de clef :

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint en charge du dossier informe qu'une partie d'un bâtiment sanitaire situé sur le camping municipal est réservé pour la toilette des bébés et/ou pour les personnes à mobilité réduite. L'accès à cette partie de ce bâtiment est conditionné à la remise d'une clef par le personnel de l'accueil. Cette clef doit être rendue. Monsieur CALLIOT signale qu'il arrive assez souvent que la clef n'est pas remise à l'accueil après le service rendu et propose dans ce cas de la facturer 10€ au client.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE le texte suivant : « Lorsque la clé donnant un accès gratuit aux salles d'eau pour bébé ou personnes handicapées ne sera pas restituée, une facturation de 10€ sera effectuée au client ».

Affaires et questions diverses : HUIS CLOS :

Implantation d'un chalet pour vente de fruits et légumes :

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'implantation temporaire d'un chalet à Sables d'Or les Pins afin de procéder à la vente directe d'un producteur de fruits et légumes issus de l'agriculture raisonnée. Le Conseil Municipal est favorable à cette implantation et déterminera l'emplacement le plus approprié.

Vente de muguet à l'occasion du 1^{er} mai :

Suite à la demande d'un particulier concernant la vente de muguet sur le domaine public à l'occasion du 1^{er} mai, Madame le Maire précise qu'elle ne peut s'opposer à cette vente exceptionnelle, sauf pour des raisons de sécurité.

Installation d'un distributeur automatique de pains :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée d'une proposition concernant une éventuelle installation d'un distributeur automatique de pains sur la commune. Le Conseil Municipal est défavorable à ce projet.

Vente ambulante sur la commune :

Madame le Maire revient sur le dossier concernant la demande d'un particulier pour un emplacement commercial. Suite à la réponse faite par notre conseil juridique, Madame le Maire précise qu'elle n'est pas tenue de répondre à une telle demande et que dans une telle hypothèse, passé un délai de deux mois, le silence de l'administration équivaudra à une décision de rejet.

Transport scolaire, rentrée 2015 :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le car scolaire ne sera plus autorisé à circuler dès la prochaine rentrée scolaire pour des raisons de sécurité (défaut de ceinture de sécurité). Elle a adressé un courrier à Madame le Maire de Plévenon pour l'informer de la situation.

Transfert de la garderie vers le bâtiment situé entre la mairie et l'école :

Madame le Maire rappelle que la garderie fonctionne actuellement dans un des bâtiments de la Grande Abbaye. Pour des raisons de commodité et de sécurité liées au transfert des

enfants de l'école vers la garderie, Madame le Maire propose de réfléchir à l'installation éventuelle de la garderie dans le bâtiment situé entre la mairie et l'école. Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une étude sur ce projet de transfert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire

Le Secrétaire,
